académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Convention

ENTRE

La Direction Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales
45 av Jean Giraudoux BP 71080, 66 103 Perpignan cedex
Représentée par le Directeur académique des services, Dominique BECK

ET

L'association départementale LIRE ET FAIRE LIRE 66
Siège social : 1 rue Michel Doutres, 66 000 Perpignan
Représentée par sa présidente, Suzanne SYLVESTRE-PANTHET

Rappel des orientations

La Direction Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales :

- « participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en oeuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'Education nationale,
- met en œuvre, sous l'autorité du recteur, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département »

L'association Lire et faire Lire 66, association loi 1901 créée le 10 04 2003, poursuit deux objectifs :

- éducatif et culturel : elle contribue au développement de la lecture et à la maîtrise de la langue, à la promotion de la littérature jeunesse et à la découverte de notre patrimoine littéraire ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme,
- échange intergénérationnel : elle favorise la rencontre citoyenne et le dialogue entre des enfants accueillis dans des structures éducatives et des personnes de plus de 50 ans.

VU

D'une part :

La circulaire N°92-196 du 3 juillet 1992 relative aux intervenants extérieurs,
Le décret 92-1200 du 6 11 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'Education Nationale avec des associations qui prolongent l'enseignement public,
Le BO 39 du 25 10 2001,
La Convention d'objectif du 20 07 2010 prise avec Lire et faire Lire dans le cadre du Plan de Prévention de l'illettrisme,
Le BO du 29 08 2011,
Le fichier national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, portant agrément de la Ligue de l'Enseignement et de l'UNAF

D'autre part :

La charte nationale des lecteurs de Lire et Faire Lire,
Les statuts de l'association Lire et Faire Lire 66, notamment son article 6 nommant l'Inspecteur d'académie membre de droit de l'association,
Le règlement intérieur du 30 09 2011 de Lire et faire lire 66 dont son article 3 relatif aux modalités d'intervention dans les structures éducatives

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1 : Objet
La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre l'association départementale Lire et Faire lire 66 et la Direction académique des services de l'Education nationale des Pyrénées Orientales.

Art 2 : Engagements réciproques complémentaires aux BO et conventions cités

L'association Lire et Faire Lire 66 s'engage à :

- Respecter la charte nationale de lire et faire lire ainsi que le règlement intérieur
- Respecter les principes de laïcité
- S'assurer, à compter des recrutements effectués depuis le 1 septembre 2011, de la validité du casier judiciaire des lecteurs
- Veiller à organiser pour ses lecteurs des formations initiales obligatoires avant le début des interventions ainsi que proposer des formations d'approfondissement
- Informer, sur demande de l'académie et à des fins statistiques, du nombre et lieux d'intervention des lecteurs
- Encourager la concertation avec le personnel de l'inspection académique, sans toutefois s'immiscer dans le champ pédagogique dédié exclusivement à l'équipe éducative, le programme Lire et faire lire ne constituant ni un soutien ni un accompagnement scolaire.

La Direction académique des services de l'Education nationale des Pyrénées Orientales s'engage à :

- Inscrire le programme lire et faire lire dans le projet académique et les projets d'école
- Accompagner le programme auprès des enseignants en précisant le cadre et les conditions favorables à son exercice (actions de lectures en autonomie, par petits groupes de 6 enfants maximum, avec mise à disposition d'un local adapté, en dehors de la salle de classe)
- Assurer l'effectivité des droits d'information des parents en autorisant la diffusion de l'information de l'intervention de lire et faire lire 66 auprès des associations de parents et des familles
- Aider au recrutement de bénévoles en favorisant l'affichage et la diffusion dans les lieux académiques d'outils de communication de Lire et Faire Lire 66
- Communiquer à l'association les informations nécessaires à la bonne organisation des interventions (lieux des zones prioritaires, listes et coordonnées des établissements)

Art 3 : Champ d'intervention

L'ensemble des circonscriptions du département des Pyrénées Orientales

Art 4 : Modalités pratiques de mise en œuvre

Un avenant spécifique personnalisé précisant les noms, coordonnées et conditions des interventions devra être rempli annuellement par l'enseignant, directeur d'école et lecteur ;

Le lecteur bénévole dispose du libre choix de ses lectures, il peut toutefois adhérer pour un temps donné à une orientation thématique proposée par l'enseignant ;
Pendant les temps scolaires, les conditions de sécurité sont de la responsabilité des seuls enseignants ;
L'association lire et faire lire 66 est assurée pour ses adhérents auprès de l'APAC pour tout dommage qu'elle provoquerait ou subirait.

Art 5 : Durée et validité

La présente convention départementale est conclue à partir de ce jour et renouvelable par tacite reconduction.
Elle peut être modifiée par avenant après négociations entre les signataires.
Elle est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.
Elle peut être dénoncée par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante, ou en cours d'année, par accord entre les parties ainsi qu'à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Perpignan en 2 exemplaires originaux le 13 juin 2012

Le Directeur académique des services
de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales

Dominique BECK

La Présidente de Lire et Faire Lire 66

Suzanne SYLVESTRE-PANTHET